



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017 à 19 h, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677 (01-275-115).
- Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-116).

Le 1^{er} août 2017, les certificats de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ont été délivrés et les règlements sont maintenant en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements mentionnés ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 8^E JOUR D'AOÛT 2017.

Le secrétaire d'arrondissement,

Monsieur Magella Rioux